



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

**DECISION N°084 /2025/ARCOP/CRD/DEF DU 11 JUIN 2025
DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) STATUANT SUR LE
RECOURS DE L'AGETIP CONTESTANT SON EXCLUSION DE LA LISTE
RESTREINTE RELATIVE A LA SELECTION DU CONSULTANT (FIRME) POUR
L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONSTRUCTION
DE HUIT (8) NOUVEAUX ISEP, DEUX CRECHES PILOTES (A L'ISEP DE THIES
ET DE DIAMNIADIO) ET L'EXTENSION A L'ISEP DE DIAMNIADIO**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de L'ARCOP ;

VU le recours de l'AGETIP, reçu le 3 juin 2025 ;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier n°100012025004115 du 3 juin 2025 ;

Monsieur Ousseynou SOW, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité du recours :

Par courrier reçu le 3 juin 2025 à l'ARCOP, l'AGETIP a saisi la chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends pour contester son exclusion de la liste restreinte relative à la sélection du Consultant (Firme) pour l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la construction de huit (8) nouveaux ISEP, deux crèches pilotes (à l'ISEP de Thiès et de Diamniadio) et l'extension de l'ISEP de Diamniadio.

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes de l'article 91 du Code des Marchés Publics, le Comité de Règlement des Différends (CRD), dès réception d'un recours, est tenu d'en examiner la recevabilité et, le cas échéant, d'ordonner la suspension de la procédure de passation du marché ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles 89 et 90 dudit Code, tout candidat à un marché public doit, avant de saisir le CRD, exercer un recours gracieux auprès de l'autorité contractante dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter, selon le cas, de la publication de l'avis d'attribution provisoire, de l'avis d'appel à la concurrence ou de la mise à disposition du dossier d'appel à la concurrence ;

Qu'en l'absence de réponse favorable dans un délai de trois (3) jours francs et ouvrés, le candidat peut alors introduire un recours contentieux devant le CRD ;

Considérant qu'il apparaît de l'instruction, notamment des pièces produites par le requérant, que, après avoir reçu notification de son exclusion de la liste restreinte le 6 mai 2025, il a saisi par lettre du 15 mai 2025, l'Autorité contractante d'un recours gracieux, auquel cette dernière par lettre du 30 mai 2025, a donné une réponse négative ;

Considérant que le requérant avait cinq (5) jours francs et ouvrés pour introduire son recours gracieux, dès la notification de son exclusion de la liste restreinte, courant jusqu'au 14 mai 2025 ;

Qu'ainsi le requérant, en introduisant son recours gracieux le 15 mai 2025 n'a pas respecté les délais prescrits par la réglementation ;

Considérant qu'en plus à l'expiration du délai imparti à l'autorité contractante pour répondre au recours gracieux, soit le 21 mai 2025, le requérant avait trois (3) jours francs et ouvrés pour introduire son recours auprès du CRD courant jusqu'au 28 mai 2025 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Qu'ainsi le requérant, en introduisant par lettre référence n°2070 du 03 juin 2025, un recours contentieux auprès du CRD suite à une réponse reçue de l'autorité contractante le 30 mai 2025 n'a pas respecté les délais prescrits par la réglementation ;

Considérant toutefois la réponse tardive de l'autorité contractante n'ouvre pas au requérant un nouveau délai pour introduire son recours contentieux, en application de l'article 90, alinéa 2 du Code des marchés publics ;

Qu'en conséquence n'ayant saisi le CRD que le 03 juin 2025, son recours doit être déclaré irrecevable pour tardivité ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que le recours de l'AGETIP est tardif au regard des dispositions du Code des marchés publics ;
- 2) Le déclare irrecevable ;
- 3) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique est chargé de notifier la présente décision à l'AGETIP, au Projet ESPOIR-Jeunes ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics, et d'en assurer la publication sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 18/06/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 18/06/2025



Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 18/06/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 19/06/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 20/06/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn